

**OBJET** : Arrêté réglementant le déroulement de la manifestation « Féeries hivernales » **au droit de la place de l'Appel du 18 juin 1940** à Torcy.

**Le Maire de la Commune de TORCY,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R-417-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PJI-296 portant mesures de police applicables dans le département de Seine-et-Marne en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19

**VU** l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013,

**CONSIDERANT**, qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liées à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des points d'arrêt citées ci-dessous, pour la Parade du Père Noël organisé par le Comité des Fêtes de Torcy, le dimanche 17 décembre 2023,

**CONSIDERANT**, qu'à la clôture de la manifestation « Féeries hivernales » un feu d'artifice est organisé par le Comité des Fêtes de Torcy, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers le dimanche 17 décembre 2023,

## **ARRETE**

### **ARTICLE I** : AUTORISATION

La manifestation appelée « Féeries hivernales » organisée par le Comité des Fêtes de la Ville de Torcy représentée par Monsieur GUEGUEN – Château des Charmettes 77200 TORCY, est autorisée sur le domaine public au droit de la place de l'Appel du 18 juin 1940 et des points d'arrêt de Torcy mentionnées ci-dessous, sous réserve de respecter les dispositions suivantes.

### **ARTICLE II** : MODALITES

Cette manifestation se déroulera du **vendredi 15 décembre 2023** jusqu'à la fin de la manifestation prévue le **dimanche 17 décembre 2023**, le stationnement sera réglementé au droit de la manifestation.

- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en toute sécurité sur 1,20 m de largeur en dehors de la zone occupée.
- La circulation des voitures sera autorisée pour le déchargement, le vendredi 15 décembre 2023 entre 15 h et 18 h, le samedi 16 décembre 2023 entre 8 h et 10 h et le dimanche 17 décembre 2023 après 18 h 30 pour le chargement.
- Le stationnement sera neutralisé sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

La parade du Père Noël se déroulera le **dimanche 17 décembre 2023** :

- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en toute sécurité (1,20 m de largeur),
- La circulation sur chaussée sera en continuité et sera régulée par les organisateurs,
- La circulation des véhicules pourra être interrompue sur les points d'arrêt utilisés par la Parade de Noël sur les lieux mentionnés ci-dessous :

- Départ de la Parade à 14 h au LCR Jean Zay.
  - LCR de Jean Zay de 14 h 00 à 14 h 10,
  - Promenade du Belvédère de 14 h 20 à 14 h 30,
  - Ecole Georges Brassens de 14 h 40 à 14 h 50,
  - Ecole Victor Hugo de 14 h 55 à 15 h 05,
  - Esplanade de Beauregard de 15 h 15 à 15 h 25,
  - Rue de la Mogotte de 15 h 30 à 15 h 45,
  - Plaine du Bel Air de 15 h 50 à 16 h 00,
  - Résidence Lucien Mayadoux de 16 h 10 à 16 h 25,
  - Ferme du Couvent de 16 h 30 à 16 h 50,
- Arrivée vers 17 h 00 sur la place de l'Eglise.

Le feu d'artifice sera tiré du toit de la Mairie de Torcy et se déroulera le **dimanche 17 décembre 2023** :

- La continuité du cheminement piéton devra être régulée par les organisateurs à l'aide de barrières pour déterminer un périmètre de sécurité de 25 m. de rayon.
- Une benne munie d'un filet protecteur sera installée sur la place de l'Appel du 18 juin 1940 à l'arrière du marché couvert afin de recueillir les déchets pyrotechniques.

**ARTICLE III** : SIGNALISATION

Les abords de la manifestation devront être matérialisés à l'aide de barrières, l'application de ces mesures est placée sous la responsabilité du Comité des Fêtes de Torcy, représenté par Monsieur GUEGUEN pour l'application de cet arrêté.

**ARTICLE IV** : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.**

**ARTICLE V** : PUBLICATION ET AFFICHAGE

**L'affichage de ce présent arrêté sera sous la responsabilité de la Ville de Torcy et devra se faire au minimum 48 h à l'avance** conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance. **La Ville de Torcy s'engage à retirer l'affichage sous 48 h après l'intervention.**

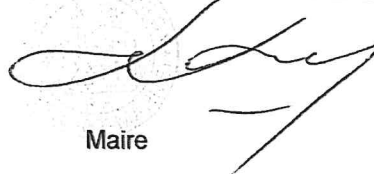
**ARTICLE VI** : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de TORCY
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de TORCY
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY
- Le Comité des Fêtes, représenté par Monsieur GUEGUEN

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à TORCY, le 11 DEC 2023

Guillaume LE LAY-FELZINE



Maire